

ARRONDISSEMENT

DE BEZIERS

Commune de
Cazouls les Béziers

Objet :
Interdiction de circuler
et de stationnement
rue Jules Ferry
BRAULT TP

A R R E T E

ACV 273-2025

Nous, Maire de la Commune de CAZOULS LES BEZIERS :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
VU l'article R 610-5 du Code Pénal frappant d'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale

VU l'intérêt général,

VU la demande déposée en date du 13.10.2025 par l'entreprise BRAULT TP représentée par monsieur VICAIRE, sise Route de Lespignan, 34500 BEZIERS concernant des travaux de réfection de voirie,

CONSIDERANT que pour permettre d'assurer convenablement la sécurité pour l'ensemble des usagers, il convient d'interdire provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules rue Jules Ferry entre la rue Michelet et le chemin des Horts Viels ,34370 CAZOULS-LES-BEZIERS,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

A R R E T O N S

Article 1 : Le stationnement des véhicules et la circulation des véhicules seront interdits rue Jules Ferry entre la rue Michelet et le chemin des Horts Viels ,34370 CAZOULS-LES-BEZIERS,

Du lundi 20 octobre 2025 au vendredi 31 octobre 2025 de 8h00 à 17h00

La circulation sera rendue aux riverains le soir et week-end.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'entreprise BRAULT TP, représentée par monsieur VICAIRE, sise Route de Lespignan, 34500 BEZIERS, pour permettre la mise en application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la Route. Le véhicule pourra faire l'objet d'une mise en fourrière au frais du propriétaire.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cazouls les Béziers, les Policiers Municipaux et tous les agents assermentés sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

- notifié le 13.10.2025
- inscrit au recueil des actes administratifs

CAZOULS LES BEZIERS,
Le 13 octobre 2025

L'Adjoint au Maire,


Serge BACCOU.

